

Colruyt Group SA

Société anonyme

Siège : Edingensesteenweg 196, 1500 Hal

Numéro de T.V.A. : BE 0400.378.485

RPM Bruxelles, section néerlandophone

Ordre du jour de l'assemblée générale modifié le 17 septembre 2025, suite à la correction d'une erreur matérielle dans les comptes annuels conformément à l'article 3:19(1) du Code des sociétés et des associations.

Les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire de la S.A. Colruyt Group qui se tiendra le **24 septembre 2025** à 16 heures, au siège social de la S.A. Colruyt Group, à 1500 Hal, Edingensesteenweg 196 (ci-après l'« Assemblée générale »).

L'Assemblée générale se tiendra uniquement physiquement. En guise d'alternative, les actionnaires qui le souhaitent peuvent exercer leurs droits par l'octroi d'une procuration.

Ordre du jour :

1. Communication des rapports annuels du conseil d'administration et des rapports du commissaire pour l'exercice arrêté au 31 mars 2025 ; ainsi que le rapport du conseil d'entreprise à titre informatif. Tant pour les comptes annuels de la S.A. Colruyt Group que pour les comptes annuels consolidés de l'exercice arrêté au 31 mars 2025.
2. Rapport de rémunération pour l'exercice arrêté au 31 mars 2025.

Proposition de décision : approbation du rapport de rémunération pour l'exercice arrêté au 31 mars 2025.

3. Comptes annuels

a. Approbation des comptes annuels de la S.A. Colruyt Group pour l'exercice arrêté au 31 mars 2025.

Proposition de décision : approbation des comptes annuels de la S.A. Colruyt Group.

b. Approbation des comptes annuels consolidés de la S.A. Colruyt Group pour l'exercice arrêté au 31 mars 2025.

Proposition de décision : approbation des comptes annuels consolidés de la S.A. Colruyt Group.

4. Approbation de la répartition bénéficiaire de la S.A. Colruyt Group telle qu'exposée ci-après :

- BÉNÉFICE À RÉPARTIR : **6.307.685.104,49**
- RÉPARTITION BÉNÉFICIAIRE :

DOTATION À LA RÉSERVE LÉGALE	+ 570.398,48 EUR
DISTRIBUTION DU DIVIDENDE	+ 165.742.148,28 EUR
PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES EXERCICE 2024/25	+ 1.964.128,90 EUR ¹
TRANSFERT AUX RÉSERVES	+ 173.402.112,27 EUR ²
BÉNÉFICE À REPORTER	+ 5.966.006.316,56 EUR ³
TOTAL :	+ 6.307.685.104,49 EUR

L'affectation à la « participation aux bénéfices » porte sur des bénéfices attribués aux travailleurs occupés en Belgique de la S.A. Colruyt Group et des sociétés appartenant à Colruyt Group, dans le cadre de la loi du 22 mai 2001 relative à la participation des travailleurs au capital des sociétés et à l'établissement d'une prime bénéficiaire pour les travailleurs. Cette participation aux bénéfices sera versée en espèces.

Proposition de décision : approbation de la répartition bénéficiaire de l'exercice arrêté au 31 mars 2025 telle qu'exposée ci-dessus.

5. Distribution du dividende.

Approbation d'un dividende brut de 1,38 EUR par action à payer à partir du 30 septembre 2025.

Le dividende brut ordinaire de 1,38 EUR par action sera mis en paiement le 30 septembre 2025, contre remise du coupon n° 16. L'ex-dividende ou l'ex-date est le 26 septembre 2025. La date de référence est le 29 septembre 2025.

Proposition de décision : approbation de ce dividende.

6. Décharge aux (anciens) administrateurs.

a. Décharge aux administrateurs de la S.A. Colruyt Group pour leurs activités lors de l'exercice arrêté au 31 mars 2025.

Proposition de décision : donner décharge aux administrateurs de la S.A. Colruyt Group.

¹ Modifié suite à la correction d'une erreur matérielle dans les comptes annuels conformément à l'article 3:19(1) du code des sociétés et associations.

² Cette partie de la distribution des bénéfices n'a pas été incluse, par erreur, dans l'ordre du jour initial.

³ Modifié suite à la correction d'une erreur matérielle dans les comptes annuels conformément à l'article 3:19(1) du code des sociétés et associations.

7. Décharge au commissaire.

- a. Décharge au commissaire pour ses activités pour la S.A. Colruyt Group lors de l'exercice arrêté au 31 mars 2025.

Proposition de décision : donner décharge au commissaire.

8. Renouvellement du mandat de commissaire

Le mandat de la société à responsabilité limitée Ernst&Young Réviseurs d'Entreprises (B00160), dont le siège social est situé Kouterveldstraat 7B boîte 1, 1931 Machelen (Brab.) et portant le numéro d'entreprise 0446.334.711, représentée indirectement par madame Eef Naessens, en tant que commissaire de la S.A. Colruyt Group arrive à échéance à la date de l'Assemblée générale.

Le conseil d'administration propose de renouveler le mandat de la société à responsabilité limitée Ernst&Young Réviseurs d'Entreprises (B00160), dont le siège social est situé Kouterveldstraat 7B, boîte 1, 1931 Machelen (Brab.) et dont le numéro d'entreprise est 0446.334.711, représentée indirectement par madame Eef Naessens, pour une période de trois exercices à compter de la date de l'assemblée générale ordinaire de 2025 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2028.

Proposition de décision : approbation du renouvellement du mandat de commissaire.

9. Renouvellement du mandat/nomination d'administrateurs.

Renouvellement du mandat/nomination d'administrateurs (indépendants) à l'Assemblée générale du 24 septembre 2025, comme suit :

- a. le mandat d'administrateur de la S.A. Korys Business Services I, ayant pour représentant permanent monsieur Senne Hermans, arrive à échéance à la date de l'Assemblée générale. Le conseil d'administration propose de renouveler le mandat de la S.A. Korys Business Services I, ayant pour représentant permanent monsieur Senne Hermans, pour une période de quatre ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2029. Le mandat sera rémunéré conformément à la politique de rémunération et au rapport de rémunération.

Proposition de décision : renouveler le mandat d'administrateur au sein de la S.A. Colruyt Group, pour une période de quatre ans qui arrivera à échéance immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 2029, de la S.A. Korys Business Services I, dont le siège social est établi à 1500 Hal, Villalaan 96, ayant le numéro d'entreprise 0418.759.787 et ayant pour représentant permanent monsieur Senne Hermans.

- b. le mandat d'administrateur de la S.A. Korys Business Services II, ayant pour représentant permanent monsieur Frans Colruyt, arrive à échéance à la date de l'Assemblée générale. Le conseil d'administration propose de renouveler le mandat de la S.A. Korys Business Services II, ayant pour représentante permanente madame Hilde Cerstelotte, pour une période de quatre ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2029. Dans ce cadre, le conseil d'administration se réfère à la communication récente de la S.A. Korys Business Services II, qui avait indiqué qu'en cas de renouvellement de son mandat d'administrateur, le représentant permanent actuel serait remplacé par madame Hilde Cerstelotte, qui accepte ce remplacement. Le mandat sera rémunéré conformément à la politique de rémunération et au rapport de rémunération.

Le conseil d'administration tient à remercier expressément monsieur Frans Colruyt, en sa qualité de représentant permanent de la S.A. Korys Business Services II, pour sa contribution très appréciée à la poursuite du déploiement de la stratégie à long terme de la S.A. Colruyt Group.

Proposition de décision : renouveler le mandat d'administrateur au sein de la S.A. Colruyt Group, pour une période de quatre ans qui arrivera à échéance immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 2029, de la S.A. Korys Business Services II, dont le siège est établi à 1500 Hal, Villalaan 96, ayant le numéro d'entreprise 0450.623.396 et ayant pour représentante permanente madame Hilde Cerstelotte.

- c. le mandat d'administrateur de la SRL Fast Forward Services, ayant pour représentante permanente madame Rika Coppens, arrive à échéance à la date de l'Assemblée générale. Le conseil d'administration propose de renouveler le mandat d'administrateur indépendant de la SRL Fast Forward Services, ayant pour représentante permanente madame Rika Coppens, pour une période de quatre ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2029. Le mandat sera rémunéré conformément à la politique de rémunération et au rapport de rémunération.

Proposition de décision : renouveler le mandat d'administrateur indépendant au sein de la S.A. Colruyt Group, pour une période de quatre ans qui arrivera à échéance immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 2029, de la SRL Fast Forward Services, dont le siège social est établi à 1081 Koekelberg, De Neckstraat 22 boîte 20, ayant le numéro d'entreprise 0479.445.561 et ayant pour représentante permanente madame Rika Coppens.

- d. le mandat d'administrateur de la SRL Rudann, ayant pour représentant permanent monsieur Rudi Peeters, arrive à échéance à la date de l'Assemblée générale. Le conseil d'administration propose de renouveler le mandat d'administrateur indépendant de la SRL Rudann, ayant pour représentant permanent monsieur Rudi Peeters, pour une période de quatre ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2029. Le mandat sera rémunéré conformément à la politique de rémunération et au rapport de rémunération.

Proposition de décision : renouveler le mandat d'administrateur indépendant au sein de la S.A. Colruyt Group, pour une période de quatre ans qui arrivera à échéance immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 2029, de la SRL Rudann, dont le siège social est établi à 3000 Louvain, Familie de Bayostraat 83, ayant le numéro d'entreprise 0765.433.631 et ayant pour représentant permanent monsieur Rudi Peeters.

- e. le mandat d'administrateur de la SRL 7 Capital, ayant pour représentante permanente madame Chantal De Vrieze, arrive à échéance à la date de l'Assemblée générale. Le conseil d'administration propose de renouveler le mandat d'administrateur indépendant de la SRL 7 Capital, ayant pour représentante permanente madame Chantal De Vrieze, pour une période de deux ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2027. Le mandat sera rémunéré conformément à la politique de rémunération et au rapport de rémunération.

Proposition de décision : renouveler le mandat d'administrateur indépendant au sein de la S.A. Colruyt Group, pour une période de deux ans qui arrivera à échéance immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 2027, de la SRL 7 Capital, dont le siège social est établi à 1380 Lasne, Rue de Payot 14, ayant le numéro d'entreprise 0895.361.369 et ayant pour représentante permanente madame Chantal De Vrieze.

10. Tour de table.

Les actionnaires qui souhaitent assister ou se faire représenter à l'Assemblée générale doivent répondre aux dispositions de l'article 27 et suivants des statuts de la S.A. Colruyt Group.

Participation

Seuls les actionnaires répondant aux deux conditions suivantes pourront assister à l'Assemblée générale et exercer leur droit de vote :

1^{re} condition : les actionnaires qui souhaitent participer à l'Assemblée générale doivent être titulaires du nombre d'actions pour lequel ils ont l'intention de participer à l'Assemblée. À cette fin, les actionnaires doivent procéder à l'enregistrement comptable de leurs actions **le 10 septembre 2025** à minuit au plus tard (date d'enregistrement), soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la S.A. Colruyt Group, soit, conformément à l'article 7:134, § 2 du Code des sociétés et des associations, par l'inscription des actions dématérialisées dans des comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, qui délivrera une attestation d'enregistrement.

2^e condition : en outre, ces actionnaires doivent **confirmer**, par écrit et pour le **18 septembre 2025** au plus tard, leur intention d'**assister** à l'Assemblée générale. Le **18 septembre 2025** au plus tard, la S.A. Colruyt Group doit obtenir la preuve que les actionnaires qui souhaitent participer à l'Assemblée générale sont titulaires du nombre d'actions pour lequel ils ont l'intention de participer à l'Assemblée générale. Pour ce qui est de leurs actions nominatives, les actionnaires peuvent envoyer leur confirmation au siège social de la S.A. Colruyt Group (à l'attention du secrétariat du conseil d'administration) ou par e-mail à heidy.vanrossem@colruytgroup.com.

Les propriétaires d'actions dématérialisées peuvent envoyer cette confirmation et l'attestation d'enregistrement de leurs actions, le **18 septembre 2025** au plus tard, au siège de la S.A. Colruyt Group (à l'attention du secrétariat du conseil d'administration) ou par e-mail à heidy.vanrossem@colruytgroup.com ou auprès des différents sièges, succursales et agences de :

BNP Paribas Fortis Bank (Principal Paying Agent)

Procurations

La désignation d'un mandataire et la notification de la désignation à la S.A. Colruyt Group doivent s'effectuer par écrit, le **18 septembre 2025** au plus tard. Il convient à cet effet d'utiliser un modèle de procuration disponible au siège et sur le site web de la S.A. Colruyt Group. La notification peut s'effectuer sur un support papier ou par voie électronique comme décrit ci-dessus dans la deuxième condition.

Les formalités précitées relatives à la date d'enregistrement s'appliquent également aux actionnaires qui participent par procuration.

Le mandataire désigné ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la S.A. Colruyt Group. Lorsque le mandataire désigné est la S.A. Colruyt Group elle-même, l'une de ses filiales, l'un de ses mandataires ou l'un de ses collaborateurs, des instructions de vote doivent impérativement être données pour que les formulaires de procuration puissent être considérés comme valides.

Droit d'ajouter des sujets à l'ordre du jour et de déposer de nouvelles propositions de décision

Conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3 % du capital de la S.A. Colruyt Group peuvent requérir, jusqu'au **2 septembre 2025** au plus tard, l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et déposer des propositions de décision. Dans ce cas, la S.A. Colruyt Group publiera un ordre du jour modifié, au plus tard le **9 septembre 2025**.

Droit de poser des questions

Conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations, les actionnaires répondant aux conditions d'admission ont le droit de poser des questions écrites relatives à

l'ordre du jour aux administrateurs et au commissaire de la S.A. Colruyt Group préalablement à l'Assemblée générale.

Celles-ci peuvent être adressées par courrier au siège de la S.A. Colruyt Group (à l'attention du secrétariat du Conseil d'administration) ou par e-mail à heidy.vanrossem@colruytgroup.com, jusqu'au **18 septembre 2025** au plus tard. Il sera répondu aux questions pour autant que l'actionnaire ait respecté la procédure d'enregistrement et de confirmation susmentionnée pour l'Assemblée générale.

Disponibilité des documents

La présente convocation, le formulaire de procuration, les rapports du conseil d'administration, les rapports du commissaire et les comptes annuels (consolidés) seront disponibles sur le site web de la S.A. Colruyt Group 30 jours avant l'Assemblée générale.

((<https://www.colruytgroup.com/fr/investor-relations/informations-destinees-aux-actionnaires>).

Protection des données à caractère personnel

La S.A. Colruyt Group est responsable du traitement des données à caractère personnel qu'elle reçoit des actionnaires et des mandataires dans le cadre de l'Assemblée générale. Pour de plus amples informations concernant le traitement de ces données, elle renvoie à sa « *Déclaration de confidentialité* », qui peut être consultée dans le bas du site web de la S.A. Colruyt Group (www.colruytgroup.com).

Pour le conseil d'administration,